



## Le dispositif "Allocations doctorales cofinancées"

Lancement de l'Appel à projets « Allocations de recherche cofinancées » par la Région Normandie.

La Région Normandie informe les Etablissements de Normandie.



Les établissements diffusent l'appel à projet à l'ensemble de leurs laboratoires.



Les laboratoires transmettent leurs demandes auprès des DRV/DIRVED des établissements avant la date limite qui leur a été indiquée auparavant avec l'avis et la signature des ED.

Les Etablissements envoient les demandes signées à la Région.

La Commission Recherche de la Région Normandie statue sur la décision de subvention.



Le directeur de thèse fournit aux établissements une lettre d'engagement de l'organisme cofinancier concernant le financement de la thèse.

\*Le dossier de demande de subvention ne constitue pas un engagement de la part de la structure qui cofinance.



Mise en place de la convention entre l'établissement et l'organisme cofinancier.

L'établissement transmet une copie de la convention à la Région.